

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 20 septembre 2018 à 18h00

Date de convocation : 13 septembre 2018

| |
|---------------------|
| Délibération |
| N°C2018_177 |

| | |
|------------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 79 |
| Votants : | 64 |
| Suffrages exprimés : | 62 |
| Pour : | 62 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 2 |

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques POCIELLO

PRESENTS : Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU Marie BAT, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Jacques BLAYA, Catherine BOSSIS, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Jean-Paul CESAR, Claude CODORNIU, Didier CODORNIU, Georges COMBES, Robert DEJEAN, Marie-Christine DELRIEU, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Serge FUSTER, Hélène GIMON, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Lydie LOIS, Bertrand MALQUIER, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Eric MELLET, Jean-Michel MONIER, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Carmen MOUTOT, Caroline OLIVAS-GUISSET, Marc ORTIZ, Jacques PAIRO, Yves PENET, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Evelyne ROUFFIA, Jeanne-Maryse SEGUI, Guy SIE, Marie-Christine THERON-CHET, Marcel TUBAU, Magali VERGNES, Alain VICO, Boris VIVEN

EXCUSES : Martine CADENA, Jean-Marie ORRIT, Jean-Marc PEREA

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Yamina ABED (jusqu'à la délibération N°C2018_180), Didier ALDEBERT (jusqu'à la délibération N°C2018_177), Jean-Paul CESAR (jusqu'à la délibération N°C2018_184), Didier CODORNIU (délibération C2018_186), Robert DEJEAN (jusqu'à la délibération N°C2018_187), Hélène GIMON (jusqu'à la délibération N°C2018_177), Henri MARTIN (délibération C2018_186), Caroline OLIVAS-GUISSET (jusqu'à la délibération N°C2018_191), Edouard ROCHER (jusqu'à la délibération N°C2018_177), Guy SIE (délibération C2018_186),

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE, Alain BOUTON, Noëlle GARBAY, Marie-Catherine GOUIRY, Serge Louis LABATUT, LALLEMAND, Gilles LAUR, Dominique MARTIN-LAVAL, Evelyne RAPINAT, Jean-Luc RIVEL, Nicolas SAINTE-CLUQUE, Gérard SCHIVARDI, Céline SORIANO, Zohra TEGGOUR,

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : Catherine BOSSIS (jusqu'à la délibération N°C2018_189), Cyrielle BOUISSET (à partir de la délibération N°C2018_181), Ophélie LE BERRE (à partir de la délibération N°C2018_185), Didier MOULY (jusqu'à la délibération N°C2018_189), Eric PARRA (à partir de la délibération N°C2018_192), Gaëlle PAVAN (à partir de la délibération N°C2018_188), Hélène SANDRAGNE (à partir de la délibération N°C2018_190), Alain VICO (jusqu'à la délibération N°C2018_191),

Nomenclature Etat : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES – Désaffectation et cession partielles de la parcelle AZ54 située à Montredon-des-Corbières

N°C2018_177 (2)

La commune de Montredon-des-Corbières a sollicité la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AZ Numéro 54 située sur le territoire de sa commune, en zone Nr du Plan Local d'Urbanisme, pour y réaliser son projet de création d'une aire de rinçage des pulvérisateurs agricoles, de lavage des machines à vendanger et de remplissage des pulvérisateurs agricoles.

La parcelle considérée d'une superficie totale de 8 996 m² a été acquise par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, par acte du 23 mai 2006 publié le 15 juin 2006, Volume 2006P N°5317, aux fins d'y construire une station d'épuration, laquelle a été mise en service dès le mois de mars 2007.

Il s'avère que la partie de la parcelle objet de la demande de cession, d'une emprise d'environ 3 600 m² à préciser par document d'arpentage, ne présente pas d'utilité à l'exercice de la compétence « Assainissement » et qu'une suite favorable pourrait être accordée après désaffectation.

Par ailleurs, l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La cession pourra donc intervenir après désaffectation mais sans nécessiter un déclassement préalable.

L'estimation de la valeur vénale par le service du Domaine, reçue le 21 août 2018, s'élève à 1€ le m².

Le prix de la cession pourrait donc être fixé à 3 600€.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1211-1 et L3112-1,

Vu l'avis du service du Domaine reçu le 21 août 2018,

Vu en Commission 1 du 3 septembre 2018,

N°C2018_177 (3)

Par 62 voix pour et 2 abstentions, le Conseil décide :

- De constater que l'emprise précisée sur le plan ci-annexé, pour une superficie d'environ 3600 m², prise sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 54 à Montredon-des-Corbières n'est pas utile à l'exercice de la compétence « Assainissement » et que sa désaffectation peut être prononcée en conséquence,
- D'approuver la cession de la partie désaffectée de la parcelle précitée à la commune de MONTREDON des Corbières au prix de 3 600 euros,
- De prendre acte que la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage correspondant, aux frais de la commune de Montredon-des-Corbières,
- D'autoriser Monsieur le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement l'acte authentique à intervenir.

Pièce jointe à la délibération :

Plan

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 26/9/2018
et de sa publication
le : 26/9/2018

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

